

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2024-500

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213 1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande présentée par la Mairie de Tain l'Hermitage, afin d'organiser les vœux aux Forces de l'Ordre le 16 Janvier 2025 à l'espace Rochegude.

Considérant que, pour l'organisation et l'installation de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement rue du Commandant NOIR.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation et l'organisation des vœux aux Forces de l'Ordre le 16 Janvier 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Du Mercredi 15 janvier 2025 à 08h00

Au Jeudi 16 janvier 2025 à 24h00.

Rue du Commandant NOIR

(Sur 10 emplacements situés face au Square du 18 Juin 1940)

Article 2 : La signalisation sera mise en place à partir du **Mardi 08 Janvier 2025** afin d'en informer les riverains et usagers.

Article 3 : Le non-respect de ces interdictions entraînera la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TAIN L'HERMITAGE, le 27/12/2024

Le Maire, **Xavier ANGELI**

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le :

27/12/2024





VŒUX du MAIRE
aux
Forces de l'Ordre



STATIONNEMENT INTERDIT

Du Mercredi 15 Janvier 2025 à 08h00
Au Jeudi 16 Janvier 2025 à 24h00

- Rue Commandant noir

Sur les 10 emplacements situés face au Square du 18 Juin 1940



Arrêté Municipal n° 2025-500 du 27/12/2024